

DÉPLIANT D'INFORMATION

---

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE  
DU 2 MAI AU 12 JUIN 2018

# CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE D'IFS

---

## MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'IFS



# LA CONCERTATION PRÉALABLE

## OÙ, QUAND, COMMENT ?



### INFORMEZ-VOUS

→ **LE DOSSIER DE LA CONCERTATION** présente les objectifs et les principales caractéristiques du projet, la teneur de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ifs ainsi que le coût estimatif du projet. Il propose également un aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement et expose les solutions alternatives envisagées. Ce dossier a été rédigé en concertation avec le garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Ce dossier est consultable aux heures d'ouverture au public dans les mairies des communes d'Ifs, Grentheville, Soliers, Cormelles-le-Royal, Hubert-Folie et de Caen, au siège de la communauté urbaine de Caen-la-Mer et en préfecture du Calvados.

Ce dossier est également téléchargeable sur le site internet de l'APIJ ([www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)) et de la préfecture du Calvados ([www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)). Il est également mis à la disposition du public lors de la réunion publique.

→ **UNE PAGE DÉDIÉE SUR LE SITE INTERNET DE L'APIJ** est mise en ligne pour favoriser l'information du public. Elle est le lieu de publication centralisé de l'ensemble des documents utiles à la concertation ou produits dans le cadre de celle-ci (dossier de la concertation, dépliant de la concertation, compte-rendu de la réunion publique, etc.).

# UN CADRE LÉGAL, UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE

---

La concertation publique préalable est organisée au titre des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement. Facultative selon la nature des projets prévus, cette forme de concertation est parfois privilégiée par certains maîtres d'ouvrage, qui, volontairement, sollicitent alors la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la désignation d'un garant. Compte tenu des enjeux posés par la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Iffs, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche.

L'APIJ a demandé à la CNDP, par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2018, de désigner un garant. Le 5 mars 2018, la CNDP a désigné M. Bruno Boussion (expert agricole) comme garant de la concertation préalable, avec l'appui de M<sup>me</sup> Paola Orozco-Souel (chef d'entreprise), garante.



## VENEZ ÉCHANGER SUR LE PROJET

→ **UNE RÉUNION PUBLIQUE**, ouverte à tous, est organisée. Au cours de cette réunion, le maître d'ouvrage présentera le projet. Chacun est invité à venir s'informer et s'exprimer au cours de cette réunion.

→ **DES PERMANENCES** seront également assurées par l'APIJ et le garant.

Les dates, lieux et horaires de la réunion publique et des permanences seront communiqués sur le site internet de l'APIJ ([www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)) et par voie d'affichage.



## EXPRIMEZ-VOUS

→ **DES REGISTRES PAPIER** seront mis à la disposition du public pendant la période de concertation et aux heures d'ouverture au public : dans les mairies des communes d'Iffs, Grentheville, Soliers, Cormelles-le-Royal, Hubert-Folie et de Caen, au siège de la communauté urbaine de Caen-la-Mer et en préfecture du Calvados.

→ **UN REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ** est également accessible sur internet pendant toute la durée de la concertation, permettant au public de prendre part au débat. Le lien vers ce registre est indiqué sur le site internet de l'APIJ ([www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)).

# LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE D'IFS

## CONTEXTE

---

La maison d'arrêt historique, située sur la commune de Caen et construite en 1904, souffre aujourd'hui d'un phénomène de surpopulation carcérale et de nombreux dysfonctionnements, tant techniques que fonctionnels ou de sécurité (*absence de douches individuelles, absence d'eau chaude dans les cellules, absence de bâtiment dédié pour le quartier hébergeant les mineurs, qui est par conséquent sectorisé dans un bâtiment commun avec des quartiers pour les hommes, etc.*).

Il a donc été décidé la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans l'agglomération caennaise, d'une capacité indicative de 550 places devant permettre la prise en charge des personnes détenues, de prévenir la récidive et d'améliorer les conditions de travail des personnels.

### Enjeux fonctionnels et architecturaux

- Lutter contre la surpopulation carcérale.
- Construire les prisons de demain.
- La réinsertion active des détenus.
- La prise en compte du personnel de l'administration.

### Enjeux techniques et environnementaux

- L'exigence de sécurité et de sûreté.
- L'inscription du projet dans une démarche de développement durable.

### Enjeu économique

- La maîtrise des coûts.

## LE SITE

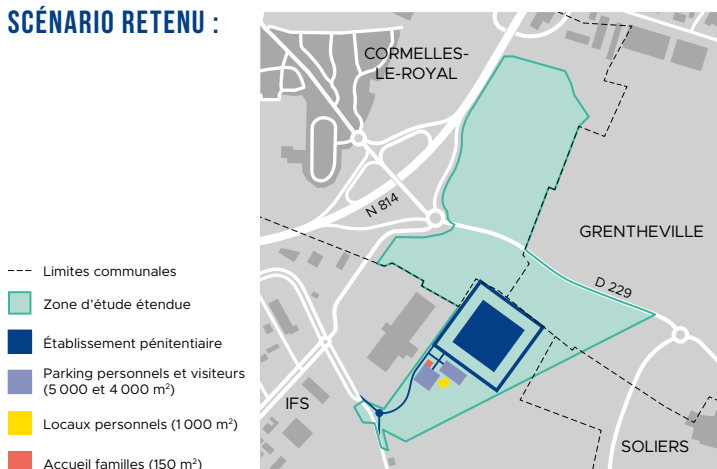
Le périmètre du projet se situe à l'est de la zone d'activité Object'ifs Sud à Ifs, en bordure sud-est de l'agglomération de Caen, côté extérieur du boulevard périphérique (RN 814). Il représente une surface de près de 19 hectares qui inclut cinq parcelles cadastrées, dont deux situées dans la zone d'activité (assiette du futur accès à l'établissement) et trois actuellement à usage agricole (assiette de l'établissement).

Au nord-est, le site est bordé par un centre logistique et, au sud, par une entreprise de transport. Les contours nord-est et est sont constitués de terres agricoles. Le site se caractérise par un vaste plateau de grandes cultures, ponctué par un bosquet en fond d'emprise. Le relief présente une pente générale descendante en direction de Caen.

## LE PROJET

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 550 places. Lequel se compose de deux grands ensembles, séparés par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut.

### SCÉNARIO RETENU :



## LES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- Prise en compte des risques naturels
- Préservation de la faune et de la flore
- Gestion de l'eau et de l'assainissement
- Prise en compte de l'activité agricole
- Prise en compte des infrastructures de transport d'énergie
- Veiller à une bonne insertion du projet dans son environnement
- Assurer la desserte du futur établissement

# LES ACTEURS

## **LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE – L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE** (L'UTILISATEUR)

---

La Justice en France est administrée par un ministère, nommé aussi “Chancellerie”, dont le titulaire est le garde des Sceaux, ministre de la Justice. Il s'agit actuellement de M<sup>me</sup> Nicole Belloubet.

Le ministère de la Justice assure notamment la prise en charge des populations qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : *les mineurs, délinquants ou en danger, et les personnes placées sous main de justice.*

Placée depuis 1911 sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, la Direction de l'administration pénitentiaire est l'une des cinq directions du ministère de la Justice.

L'administration pénitentiaire est chargée d'une double mission : une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, et une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation. Cette mission consiste à préparer la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à assurer le suivi des mesures et des peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

# L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (LE MAÎTRE D'OUVRAGE)

---

Construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, telle est la principale mission de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ). L'APIJ, établissement public administratif, est régie par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié. L'APIJ participe également par ses études et ses expertises à la définition de nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles.

[www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)

## LE GARANT

---

Le garant, désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), a pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable, dans le respect des règles du code de l'environnement : *transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation de chaque intervention ou prise de position.*

Le garant est chargé de veiller à ce que la concertation permette au public d'être informé, de poser des questions, d'y recevoir des réponses et de présenter ses observations et ses propositions. Il facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet.

À l'issue de la phase de concertation et dans un délai d'un mois, le garant élabore un bilan de ladite concertation et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et des propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan est rendu public par la Commission Nationale du Débat Public.

M. Boussion se tient à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation pendant toute la durée de cette dernière :

→ **PAR MAIL** : [bruno.boussion@garant-cndp.fr](mailto:bruno.boussion@garant-cndp.fr)

→ **PAR COURRIER** : M. Bruno Boussion – CNDP  
244, boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS



**LA COMMISSION NATIONALE  
DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)** est une  
autorité administrative indépendante,  
dont la mission est d’informer  
les citoyens et de faire prendre en  
considération les différents points de  
vue dans le processus de décision lors  
de l’élaboration de grands projet: *“Vous  
donner la parole et la faire entendre”*.

**En savoir plus : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)**

**WWW.APIJ.JUSTICE.FR**  
**WWW.JUSTICE.GOUV.FR**

---

**AGENCE PUBLIQUE POUR L’IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE**

30, rue du Château-des-Rentiers  
75013 Paris  
Tél. : 01 53 94 88 00  
Fax : 01 53 94 89 00